

COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE-GALIBIER
COMPTE RENDU

SEANCE DU 19 JANVIER 2022

L'an DEUX MIL VINGT DEUX et le 19 janvier, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à ST MICHEL DE MAURIENNE, sous la présidence de Monsieur Gaétan MANCUSO

Il était composé de : ALBRIEUX Alexandre, AYMARD Daniel, BAUDIN Pascal, EXCOFFIER Pierre, GRANGE Christian, JACOB Josiane, JUILLARD Bernard, MANCUSO Gaétan, MARTIN Bernard, OLLIER Luc, PERRET Aimé, QUEANT Gilbert, RATEL Guy, RAMBAUD Marie-Pierre, RICHARD Evelynne, RETORNAZ André, ROSSERO Josette, ROUGEAUX Jean-Pierre, SAINTIER Isabelle, SALOMON MASCIA Armelle

Pouvoirs :

JACOB Christian à OLLIER Luc

MAZZOTTA Noelle à PERRET Aimé

NORAZ Michel à ROSSERO Josette

Absent excusé : *EXARTIER Jean-Pierre*

Art.L.2121-15 du CGCT - Désignation d'un secrétaire de séance : M. Jean-Pierre ROUGEAUX est désigné secrétaire de séance

Le procès-verbal du 1^{er} décembre 2021 est approuvé.

Ordre du jour :

1. Compte-rendu des décisions du Président en vertu de sa délégation
2. Utilisation du compte 022 - dépenses imprévues
3. Conventions avec les producteurs locaux
4. Compte-rendu financier et budget prévisionnel de l'OTI Maurienne-Galibier
5. Application Illiwap d'alerte et d'information
6. Lancement marchés de travaux et d'entretien - sentiers de randonnée
7. Fort du Télégraphe
8. Projet école de musique dans la réserve foncière du pôle accueil
9. Politique immobilière de loisirs : renouvellement demande de subvention
10. Bail Trésorerie
11. Questions diverses

La séance du conseil débute par la visite du nouveau pôle accueil Maurienne-Galibier.

Une minute de silence est observée en mémoire de M. René ANCELIN, ancien conseiller communautaire.

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises par le Président en application de l'article L2122-22 du CGCT :

Numéro	Objet de l'acte	Date de décision
DEC202101	DECISION SIGNATURE MARCHES POLE ACCUEIL ET DE SERVICES MAURIENNE-GALIBIER / 1.365.881,54 € HT	14/01/2021
DEC202102	DECISION SIGNATURE MARCHÉ LOT 5 POLE ACCUEIL ET DE SERVICES MAURIENNE GALIBIER lot 5 METALLERIE MAURIENNAISE : 111.613,00 € HT	16/03/2021
DEC202103	DECISION SIGNATURES MARCHES SENTIER AVENTURE AUTOUR DU FORT DU TELEGRAPHE : - PIC BOIS : 82.145,65 € HT - MAURO : 49.162,50 € HT	25/03/2021

DEC202104	DECISION DE SIGNATURE MARCHE 202119 TRAITEMENT - TRANSPORT - RETOUR DU COMPOST BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE CALYPSO : 175.100 € (2 ans)	01/04/2021
DEC202105	APPROBATION MARCHES D'ENTRETIEN DES SENTIERS 2021 : - Lot 2 : ID VERDE : 13.108,25 € HT - Lot 3 : ONF : 26.700,00 € HT - Lot 5 : Ateliers de Maurienne : 35.800,00 € HT - Lot 6 : ONF : 79.975,00 € HT	27/04/2021
DEC202106	AVENANT N. 1 AU MARCHE PROCEDURE ADAPTEE MAURO SENTIER DU TELEGRAPHE : 2.390,00 € HT	14/04/2021
DEC202107	Dossier modification demande de subvention LEADER - Distribution produits locaux	
DEC202108	DECISION SIGNATURES MARCHES SCENOGRAPHIQUES POLE ACCUEIL ET DE SERVICES MAURIENNE GALIBIER : - LYTHOS : 99.581,00 € HT - GAZOLINE : 22.655,00 € HT - AUDIOSOFT : 24.728,00 € HT	26/05/2021
DEC202109	DECISION 2021-09 - Avenant 1 au marché 2021-15 BAZIN - Pôle accueil espace Maurienne-Galibier : 13.891,70 € HT	16/08/2021
DEC202110	DECISION SIGNATURE MARCHE CONTROLE TECHNIQUE EXTENSION STEP DE CALYPSO : SOCOTEC : 11.080,00 € HT	21/09/2021
DEC202111	DECISION SIGNATURE MARCHE CSPS EXTENSION STEP DE CALYPSO : 7.770,00 € HT	21/09/2021
DEC202112	DECISION SIGNATURE AVENANT N. 1 MARCHE 2021-02 LGO - LOT GROS OEUVRE POLE ACCUEIL ET DE SERVICES MAURIENNE-GALIBIER : 22.087,75 € HT	12/10/2021
DEC202113	DECISION SIGNATURE PRET CAISSE D'EPARGNE : 1.000.000 €	22/11/2021
DEC202114	DECISION SIGNATURE MARCHE 202122 FABRICATION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE – CRECHE Maximum 32.000 repas annuel : 106.240 € HT	06/12/2021
DEC202115	DECISION SIGNATURE AVENANTS MARCHES POLE D'ACCUEIL ET DE SERVICES : - Avenant n° 1 – marché 2021-03 LAUZIÈRE GROS ŒUVRE – lot 3 charpente couverture : 25.790,00 € HT - Avenant n° 1 au marché 2021-04 MP ETANCH' – lot 4 étanchéité sans incidence financière - Avenant n° 1 au marché 2021-07 ALBERT ET RATTIN : 3.032,40 € HT - Avenant n° 1 au marché 2021-08 C.F.A. : 7.772,39 € HT - Avenant n° 2 au marché 2021-15 HENRI BAZIN : 12.877,80 € HT	16/12/2021

Le Conseil communautaire prend acte des décisions du Président.

2. UTILISATION DU COMPTE 022 – DEPENSES IMPREVUES

En vertu des articles L2322-1 et L 2322-2 du CGCT, le crédit des dépenses imprévues est employé par M. Président qui doit rendre compte au Conseil Communautaire, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées à la délibération.

DECISION 2021-16 du 4/01/2022 :

Virement de crédit suivant depuis le chapitre 022 « Dépenses imprévues » d'un montant de 35.000 € :

- article 7398 - Autres reversements de fiscalité : 30.800 €
- article 673 – Titres annulés sur exercice antérieur : 4.200 €

Le Conseil communautaire prend acte de cette décision.

3. CONVENTION AVEC LES PRODUCTEURS LOCAUX – 2022-01

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le SAS 24/24 du bâtiment du pôle accueil est prévu un espace pour la mise en place de distributeurs automatiques de produits locaux qui seront mis à disposition d'une association de producteurs locaux constituée à cet effet. La CCMG en réalise l'investissement avec l'aide financière du programme LEADER.

Il y a lieu d'étudier la convention à passer avec l'association des producteurs locaux pour l'utilisation des distributeurs et le local de stockage adjacent équipé d'un point d'eau pour la préparation du conditionnement des produits.

Le projet de convention précise les points suivants :

- Durée : 1 an renouvelable et actualisable à la hausse ou à la baisse en fonction des charges de fonctionnement et du résultat – préavis de 3 mois pour les utilisateurs.
- Conditions d'utilisation : Les locaux mis à disposition peuvent être utilisés uniquement pour le stockage et la vente de produits agricoles, agroalimentaires et non alimentaires issus des productions des membres de l'association. Les boissons alcoolisées pourront être stockées dans le local de stockage mais ne pourront pas être commercialisées dans les distributeurs. La CCMG s'engage à ouvrir l'accès aux distributeurs pour le grand public au minimum 10 heures par jour toute l'année. Les apporteurs sont tenus de respecter les normes d'hygiène et de garantir la traçabilité de leurs produits. Les apporteurs s'engagent à approvisionner régulièrement les distributeurs et garantissent un achalandage permanent selon la saisonnalité des productions.
- Les charges de fonctionnement seront facturées à l'association sur la base d'un forfait de 1.200 € annuel comprenant l'eau, l'électricité, le chauffage/climatisation, la connexion internet, la maintenance du logiciel.
- Les producteurs doivent avoir une assurance Responsabilité Civile Intoxication Alimentaire, une assurance locative pour les locaux mis à disposition. Les locaux et mobiliers sont assurés par la CCMG, propriétaire des lieux.
- La CCMG et l'OTI Maurienne-Galibier s'engagent à faire la promotion des points de vente dans leurs éditions et communications. Les membres de l'association peuvent faire leur propre communication des points de vente en veillant à apposer le logo de la CCMG et ceux des financeurs de l'opération (LEADER à ce jour).

Ceci exposé, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la convention telle que décrite ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention à passer avec l'association des producteurs locaux pour la gestion des distributeurs automatiques du pôle accueil Maurienne-Galibier,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté : UNANIMITE

4. COMPTE-RENDU FINANCIER ET BUDGET 2021 – OTI – 2022-02

Conformément à l'article L 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de l'EPIC Office du tourisme Maurienne-Galibier doit, après sa présentation au Comité de Direction pour délibération, être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget de l'année 2022 de l'EPIC Office du tourisme Maurienne-Galibier, approuvé le 17 janvier 2022 par le comité de direction de l'office.

Conformément à l'article L 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de l'EPIC Office du tourisme Maurienne-Galibier doit, après sa présentation au Comité de Direction pour délibération, être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget de l'année 2022 de l'EPIC Office du tourisme Maurienne-Galibier, approuvé le 17 janvier 2022 par le comité de direction de l'office.

Art	Libellé	BP 2022
	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	115 530,00
60	ACHATS/FOURNITURES	20 400,00
605	Achats de matériels	11 000,00
6064	Fournitures administratives	500,00
6068	Achats produits	8 900,00

61	SERVICES EXTERIEURS	10 880,00
6156	Maintenance	10 000,00
6161	Multirisques	880,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	84 250,00
6226	Honoraires	63 000,00
6236	Catalogues - imprimés	8 000,00
6251	Voyages et déplacements	1 000,00
6262	Frais de télécommunication	450,00
6257	Réception	3 500,00
6281	Concours divers (cotisations : Maurienne tourisme)	3 900,00
6288	Autres	4 400,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	92 733,00
023	Virement à la section investissement	19 985,00
65	Autres charges de gestion	10,00
68	Amortissement	2 500,00
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES		228 258,00

		BP 2022
Art	Libellé	
FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
002	Excédent antérieur reporté	124 619,61
70	Vente de produits	24 300,00
74718	Autres participations	
753	Reversement taxe de séjour	16 500,00
761	Produits des participations	2 000,00
774	Subventions exceptionnelles	60 838,39
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		228 258,00

		BP
Art	Libellé	2022
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
001	Déficit reporté	185,00
2032	Site internet	15 000,00
2183	Achat immobilisations	7 300,00
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES		22 485,00
RECETTES		
21	Virement section de fonctionnement	19 985,00
28188	Amortissement	2 500,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		22 485,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE le budget 2022 de l'EPIC Office du tourisme Maurienne-Galibier tel que présenté.**

Adopté : UNANIMITE

5. APPLICATION ILLIWAP D'ALERTE ET D'INFORMATION – 2022-03

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que certaines communes du territoire sont ou vont être dotées de l'application ILLIWAP d'alerte et d'informations pour leurs administrés.

Aussi, il propose que la Communauté de Communes qui souhaite elle aussi se doter d'une telle application, prenne en charge en lieu et place des communes cette application qui sera à terme commune sur tout le territoire (la Commune de ST MICHEL DE MNNE est dotée de l'application PANNEAU POCKET à ce jour).

Il expose que la société ILLIWAP propose à la Communauté de Communes une solution équipant la CCMG et les 6 communes d'une version PREMIUM pour un abonnement annuel de 2.000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE cette proposition,**
- **DECIDE d'adopter et de financer le coût de la solution ILLIWAP pour l'ensemble du territoire.**

Adopté : UNANIMITE

6. LANCEMENT MARCHES DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN – SENTIERS DE RANDONNEE – 2022-04

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'il y a lieu de lancer les consultations pour l'attribution des marchés d'entretien et de travaux pour les itinéraires de randonnée.

Aussi, il propose :

- que les marchés d'entretien soient conclus pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois
- que les marchés de travaux décomposés en 3 lots soient conclus également pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois :
 1. lot traitement d'assise des sentiers et végétation
 2. lot signalétique (poteaux+flèches + RIS panneaux d'informations etc...)
 3. lot équipements de confort et de sécurité

Il propose également de poursuivre en 2022 la mission d'assistance du BE BMAPS pour l'entretien et les travaux des sentiers en l'absence d'un chargé de mission dédié APN. Le montant estimatif global de la prestation d'accompagnement est de 15.000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, APPROUVE ces propositions.

Adopté : UNANIMITE

7. FORT DU TELEGRAPHE – 2022-05

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'un appel à la concurrence a été lancé pour les travaux de mise en lumière du fort du Télégraphe. Les offres sont à remettre pour le 28/02/2022.

Les travaux concernent :

- L'ensemble des travaux préparatoires, de débroussaillage des zones boisées, de purge des faces rocheuses, d'équipement du site en lignes de vie,
- La réalisation du génie-civil pour la mise en lumière dans l'enceinte et hors enceinte du fort avec déroulage des câbles électriques, pose des équipements lumineux, installation du coffret de commande et de protection compris les raccordements des câbles.

Le démarrage devrait intervenir au printemps dès que les conditions climatiques le permettront pour une mise en lumière au 21/02/2022.

Après consultation pour une mission d'assistance à la programmation, la conception et la construction de la scénographie intérieure du fort, il informe que c'est Katrine CHASSAING, architecte scénographe qui a été retenue pour mener à bien cette mission. Le montant des honoraires est de 23.725 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **PREND ACTE de ces informations**

Adopté : UNANIMITE

8. ETUDE DE FAISABILITE ECOLE DE MUSIQUE DANS RESERVE FONCIERE DU POLE ACCUEIL

Monsieur le Président présente l'étude de faisabilité d'installation de l'école de musique dans la réserve foncière du pôle accueil, réalisé par David LAUX Architecte.

La surface utile est de 413 m2 (365 m2 surface loi carrée) avec 4 salles d'atelier et une salle d'orchestre de 55 m2, un bureau et les locaux annexes et techniques. Le coût estimatif du projet est de 1.052.440 €, soit 2.538 €/m2.

Une présentation du projet devra être faite au SPM, si le conseil décide de poursuivre cette orientation.

9. POLITIQUE IMMOBILIERE DE LOISIRS – 2022-08

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire la délibération du 18 décembre 2019 approuvant la candidature de la CCMG à l'appel à projet du CTS Maurienne « immobilier de loisirs ».

Cette candidature est axée sur :

1. Mobilisation des hébergeurs avec incitation à la mise en marché et au classement et harmonisation des pratiques de politiques propriétaires entre les stations et la vallée
2. Connaissance quantitative et qualitative des parcs immobiliers dans l'objectif d'inciter à la commercialisation et de définir le niveau de confort à atteindre sur les territoires
3. Développement d'une politique de valorisation et de montée en gamme de l'immobilier touristique dans un processus pro-actif d'accompagnement à la rénovation
4. Mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation avec la Région dans le cadre d'une ORIL et ingénierie interne permettant sa mise en oeuvre ainsi que des 3 premiers axes

Pour mémoire le plan de financement de l'appel à projet était le suivant :

	2020	2021	2022
Accompagnement d'une politique propriétaire incitative (Affiniski)	44 400 € TTC	44 400 € TTC	44 400 € TTC
Connaissance de l'offre d'hébergement (enquêtes propriétaires / G2A)	19 380 € TTC	19 380 € TTC	19 380 € TTC
Ingenierie interne (1/2 ETP)	31 200 €	31 200 €	31 200 €
	94 380 € TTC	94 380 € TTC	94 380 € TTC
Soit un budget total de			284 940 € TTC
CCMG 60%			170 964 € TTC
CTS Maurienne 40%			113 976 € TTC

Il y a lieu que le Conseil communautaire se prononce sur la poursuite des actions dont le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES TTC	2022
Accompagnement d'une politique propriétaire incitative Partenaires : FACE B - communication	47.000 €
Connaissance de l'offre d'hébergement Partenaire : G2A	7.500 €
Ingénierie interne (1/2 poste)	34.500 €
TOTAL	90.000 €
FINANCEMENT	
CCMG 60 %	54.000 €
CTS Maurienne 40 %	36.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **DECIDE de reconduire le dispositif pour l'année 2022**
- **APPROUVE le budget et le financement**
- **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Adopté : UNANIMITE

10. RENOUELEMENT BAIL TRESOR PUBLIC – 2022-07

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que le bail du centre des finances publiques de Saint-Michel-de-Maurienne a expiré le 1er janvier 2022. La Direction Départementale des Finances Publiques ne souhaite pas une location à long terme et propose une nouvelle durée de 15 mois.

Compte tenu de cette durée courte, il est proposé de passer un simple avenant de prolongation au bail du 13 juin 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE la signature d'un avenant au bail initial prolongeant sa durée jusqu'au 1er juin 2023.**

Adopté : UNANIMITE

11. CONVENTIONS SYNERGIE – SOREA – CALYPSO – 2022-06

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que dans le cadre des travaux de liaisons souterraines Haute Tension (HTA), Synergie Maurienne et SOREA sollicitent l'autorisation d'installer des canalisations souterraines sur les parcelles A4 et A5 appartenant à la CCMG. Ces travaux devraient intervenir en mars 2022.

Il présente les conventions de passage à passer avec Synergie Maurienne et la SOREA :

- Conventions de passage SYNERGIE – sur les parcelles A4 et A5 appartenant à la Communauté de Communes - 1 canalisation souterraine dans une bande de 0,40 m de large – longueur 30 m sur la parcelle A4 et longueur de 180 m sur la parcelle A5
- Conventions de passage SOREA – sur les parcelles A4 et A5 appartenant à la Communauté de Communes - 2 canalisations souterraines dans une bande de 0,40 m de large – longueur 30 m sur la parcelle A4 et longueur de 180 m sur la parcelle A5

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE la signature de ces conventions et AUTORISE Monsieur le Président à les signer.**

Adopté : UNANIMITE